

Des accords de libre-échange progressistes : un oxymore ?

Stuart Trew et Geneviève Dufour

Numéro 796, mai-juin 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/88118ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Trew, S. & Dufour, G. (2018). Des accords de libre-échange progressistes : un oxymore ? *Relations*, (796), 12–13.

Le gouvernement de Justin Trudeau prétend pouvoir négocier des accords de libre-échange « progressistes » en y incluant des clauses sur les droits des travailleurs, l'égalité homme-femme ou encore les droits des Autochtones. Est-ce suffisant pour parler d'accords progressistes, compte tenu des effets globaux du libre-échange sur la planète et sur l'augmentation des inégalités socioéconomiques ? Nos auteurs invités en débattent.

Ce n'est pas ce qu'on ajoute aux accords commerciaux, mais ce qu'on y enlève qui garantit leur caractère progressiste.

Stuart Trew

L'auteur est rédacteur en chef du magazine *The Monitor* publié par le Centre canadien des politiques alternatives.

Le gouvernement fédéral veut nous faire croire que nous sommes entrés dans une ère du « commerce progressiste » au Canada. En guise de preuve, les ministres libéraux brandiront l'ajout d'un chapitre sur l'égalité des genres dans la nouvelle mouture de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, ou encore la proposition de renforcer les protections en matière d'environnement, de droit des travailleurs et de créer un comité sur les peuples autochtones dans un nouvel ALENA renégocié. Ils brandiront peut-être, aussi, le mécanisme de règlement des différends investisseurs-État (RDIE) de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, dont les procédures sont plus transparentes. Selon le gouvernement Trudeau, les accords de commerce progressistes seraient pro-travailleurs et pro-climat. Mais est-ce vraiment le cas ?

Si on peut saluer l'effort des libéraux pour penser en dehors du cadre étroit du libre-échange classique, jusqu'à maintenant, aucune de leurs réformes soi-disant progressistes ne change fondamentalement les paramètres économiques inhérents à la globalisation, que ce soit le modèle de développement ou la part centrale accordée aux investisseurs et aux multinationales, entre autres. Les règles régissant actuellement le commerce et l'investissement –auxquelles le premier ministre lui-même impute la montée des inégalités et la désillusion croissante à l'égard du statu quo politique– sont entièrement préservées dans l'AECG, dans le Partenariat transpacifique global et

progressiste (PTPGP) récemment conclu, et ne semblent pas menacées dans la renégociation en cours de l'ALENA.

Alors, les accords « progressistes » ne sont-ils que poudre aux yeux ? La réponse pourrait dépendre davantage des articles, chapitres et annexes qu'on retirera de ces accords que de ceux qu'on y ajoutera.

Protéger les services publics

Par exemple, une des meilleures façons de réduire les inégalités socioéconomiques ou de genre reste de développer et d'améliorer les services publics : garderies publiques ; régimes publics d'assurance dentaire, médicaments ou automobile ; réseau public de transport en commun, etc. En socialisant les coûts de ces services qui bénéficient à tous et toutes, on réduit l'insécurité de revenu. Le système de garderies publiques, notamment, a démontré qu'il encourage les femmes à réintégrer le marché du travail après avoir eu des enfants, sans oublier que les écarts salariaux entre hommes et femmes et entre personnes racisées et non racisées tendent à être bien moindres dans le secteur public.

Or, l'objectif des nouveaux accords de libre-échange est de libéraliser toujours plus ces services en vue de réduire le rôle du secteur public et de faire progresser la privatisation de manière irréversible grâce à des « clauses à effet de cliquet ». Les gouvernements ou municipalités moins enclins à la privatisation –que ce soit en raison des dépassements de coûts ou du manque d'imputabilité qu'elle induit– ou qui voudraient bonifier l'offre de services publics font ainsi face à de possibles recours juridiques et à des poursuites de la part de grandes firmes privées du secteur des services s'ils n'épluchent pas d'abord méticuleusement les nombreuses annexes des traités de libre-échange. Un accord de commerce véritablement progressiste devrait exclure catégoriquement les services publics, afin de donner aux gouvernements la plus grande marge de manœuvre possible pour revenir sur des privatisations et

développer de nouveaux services publics sans être pénalisés indûment.

Et le climat ?

En ce qui a trait aux moyens, pour le Canada, de remplir ses engagements en matière de changements climatiques, le moyen le plus efficace et le plus progressiste serait de retirer complètement les mécanismes de RDIE des accords commerciaux qu'il signe. Le Canada est en effet le pays ayant fait l'objet du plus grand nombre de poursuites en vertu du mécanisme de RDIE de l'ALENA ; sur plus de 40 recours, 25 ont ciblé des mesures liées à la protection de l'environnement ou à la gestion des ressources.

Lorsque les futurs gouvernements fédéral et provinciaux voudront éliminer graduellement les énergies fossiles afin de contrer le réchauffement climatique, ils ne devraient pas avoir à craindre de contrevenir aux « normes minimales de traitement » ni aux « attentes légitimes » du lobby pétrolier, pour reprendre les deux protections –très vaguement formulées– dont les investisseurs se prévalent le plus souvent dans leurs recours juridiques contre des États.

Selon le large consensus prédominant chez les progressistes, l'ajout de protections en matière de travail, d'égalité de genre et de droit autochtone dans les accords de libre-échange « standard » que signe le Canada est certes un pas dans la bonne direction. Mais ces mesures resteront marginales si elles ne sont pas contraignantes. De plus, des accords commerciaux vraiment progressistes ne devraient pas miner notre capacité de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ni celle de créer des emplois soutenables et équitables dans le secteur public. C'est seulement en éliminant des accords commerciaux le biais en faveur des grandes entreprises que nous préserverons la capacité d'action publique nécessaire à un changement progressiste. ☺

DES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE PROGRESSISTES : UN OXYMORE ?

Les accords dits progressistes permettent d'arrimer le commerce international aux considérations non commerciales comme l'environnement et les droits des humains.

Geneviève Dufour

L'auteure est professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke

Dans la dernière année, l'expression « accords progressistes » a fait son apparition dans le lexique du commerce international. Le site du gouvernement du Canada qualifie de *progressiste* le nouvel accord de libre-échange conclu avec l'Europe et le qualificatif a été expressément inclus dans le titre du dernier accord conclu avec dix autres pays bordant le pacifique, le Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Ce nouvel épithète en a surpris plus d'un. En effet, on peut se demander en quoi ces nouveaux accords de libre-échange relèvent du progrès.

Traditionnellement, les accords de libre-échange, qu'on pense à ceux adoptés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou encore aux accords commerciaux régionaux comme l'ALENA, ont visé à éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce. Ainsi, par ces accords, les États se sont entendus pour diminuer ou éliminer les droits de douane, les taxes et même les réglementations qui peuvent avoir un effet sur la circulation des biens et des services entre les pays. Dans ce cadre, les considérations non commerciales comme l'environnement ou les droits des travailleurs ont été relégués au statut d'exceptions.

Opérationnaliser des droits humains

Depuis quelques années, toutefois, les États négocient des accords commerciaux certes de plus en plus ambitieux en matière de li-

béralisation, mais qui tentent aussi de mieux tenir compte des considérations non commerciales. Santé, environnement, droits des travailleurs, respect des traditions autochtones et exception culturelle, par exemple, occupent de plus en plus les négociateurs. Surtout, ces « nouveaux » enjeux sortent de la fonction d'exception à laquelle ils étaient confinés depuis plus de 70 ans. Par exemple, suivant le nouvel accord sur les marchés publics de l'OMC, un État peut maintenant ajouter des exigences environnementales dans le cadre d'un appel d'offres international. Selon le nouveau PTPGP, un pays peut aussi décourager l'importation de biens qui sont issus, notamment, du travail forcé. Dans ces cas de figure, les accords de libre-échange permettent ainsi d'opérationnaliser des droits reconnus dans des traités de protection de l'environnement et des droits humains.

Est-ce à dire que l'équilibre est atteint ? Certainement pas. Les accords de libre-échange ont évolué en vase clos depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. L'échec de l'adoption de la Charte de La Havane, qui devait créer une organisation internationale du commerce soucieuse des droits des travailleurs et du bien-être commun, et l'adoption concomitante des idées ultralibérales de l'École de Chicago ont empêché de lier convenablement commerce international et bien-être. Il a fallu pendant des décennies se contenter d'un droit international économique, au pire, isolé des autres considérations, au mieux, les intégrant au compte-goutte sous la forme d'exceptions au libre-échange. Et encore là, le combat n'a pas été facile, les « juges » appelés à trancher ces questions les évaluant en fonction de critères juridiques relevant d'abord du droit économique.

Pourtant, la santé, l'environnement, le bien-être animal, le droit de négociation collective ou encore l'interdiction du travail des enfants sont reconnus dans des textes de droit international et certains sont même élevés au rang de normes fon-

damentales et opposables à toute autre. Rien ne justifiait qu'ils soient relégués au deuxième plan. C'est précisément à ce problème que les accords de libre-échange dits progressistes tentent aujourd'hui de remédier.

Des avancées

Il reste toutefois beaucoup de chemin à faire pour une meilleure conciliation entre le commerce, le respect des droits fondamentaux et la protection de l'environnement, mais nous pouvons nous réjouir des récentes avancées. Par l'adoption du PTPGP, les 11 États parties ont accepté explicitement d'appliquer les droits et principes fondamentaux des travailleurs tels que définis par les États membres de l'Organisation internationale du travail, en plus d'assurer des conditions de travail acceptables en ce qui concerne le salaire minimum, les heures de travail, la santé et la sécurité des travailleurs. Ils ont aussi accepté que ces obligations puissent faire l'objet d'une procédure de règlement des différends. À Buenos Aires, en décembre dernier, les ministres du Commerce rassemblés pour la 11^e conférence ministérielle de l'OMC ont adopté une Déclaration visant l'autonomisation économique des femmes, signée par 118 États membres et observateurs. Par ailleurs, dans le cadre de la renégociation de l'ALENA, le Canada demande entre autres à ce que la question autochtone soit mieux prise en compte.

Les accords de libre-échange négociés aujourd'hui sont-ils pour autant progressistes ? Tout est relatif. Ils le sont si on prend la mesure du retard à combler dans ce domaine. Ils ne le sont pas si on considère les inégalités qu'ils continuent à produire entre les peuples. Ils le sont encore moins si on se rappelle l'idéologie qu'ils véhiculent : un commerce libre fondé sur l'idée – plus que jamais remise en question – selon laquelle la croissance peut être illimitée et apporter richesse pour tous. 🌐